

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 46^e année – N° 7 – Jeudi 22 février 2024

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Département de l'environnement

Arrêté

portant approbation des plans d'aménagement de la rue du Pâquier, commune de Saignelégier

Le Département de l'environnement,

vu les articles 32, 33 et 35 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes¹⁾,

vu la procédure d'établissement des plans, laquelle a été respectée,

vu le dépôt public du 24 juillet 2023 au 24 août 2023,

vu la séance de conciliation du 30 août 2023,

arrête:

Article premier Les plans d'aménagement (dossier N° 4466, plans 002 et 004) de la rue du Pâquier à Saignelégier sont approuvés.

Art. 2 L'opposition déposée à l'encontre du projet est rejetée, respectivement déclarée irrecevable du point de vue du droit public, selon les motifs exposés dans la décision sur opposition.

Art. 3 Les droits des tiers à obtenir compensation ou indemnisation d'un préjudice établi et en connexité avec la réalisation ou l'exploitation du projet demeurent réservés.

Art. 4 Le Service des infrastructures remettra un dossier de plans à la disposition de la commune de Saignelégier.

Art. 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif au Gouvernement dans les trente jours dès sa publication au Journal officiel.

Art. 6¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

² Il est communiqué: à l'opposant; à la commune de Saignelégier; au Service des infrastructures; au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 13 février 2024.

Le ministre de l'environnement: David Eray.

1) RSJU 722.11

Service des contributions

Dépôt des déclarations d'impôt

Conformément à l'article 153, alinéa 3 de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (LI), les contribuables sont invités à remplir et à déposer leur déclaration d'impôt dans le délai légal, **qui échoit le 29 février 2024** (art. 154, alinéa 1 LI).

La Section des personnes physiques, 2, rue de la Justice, Delémont (tél. 032 420 55 66) et le Bureau des personnes morales et des autres impôts, 2, Rue des Esserts, Les Breuleux (tél. 032 420 44 00) sont à disposition pour tout renseignement utile.

Delémont, février 2024.

Le chef de service: Pascal Stucky.

Service des contributions

Facturation

de l'impôt fédéral direct 2023

Echéances et taux d'intérêts applicables

L'impôt fédéral direct est déterminé selon le système postnumerando, ce qui implique que la taxation a lieu l'année qui suit l'année fiscale. Que la taxation soit définitive ou non, le terme d'échéance de l'impôt fédéral direct de l'année fiscale 2023 est fixé au 1^{er} mars 2024 et l'échéance du délai de paiement au 31 mars 2024. Au terme d'échéance, la grande majorité des contribuables ne seront pas taxés, de sorte qu'ils recevront un bordereau d'impôt provisoire. Ce bordereau doit être acquitté jusqu'à l'échéance du délai de paiement; à défaut, le montant impayé est porteur d'intérêts.

Comme l'Ordonnance du 10 décembre 1992 sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct¹ lui en donne la possibilité, le Canton du Jura renonce à l'établissement de bordereaux provisoires d'un montant inférieur à 300 francs. Pour les contribuables concernés, l'impôt fédéral direct 2023 leur sera facturé entièrement lors du décompte final de l'année fiscale 2023.

Le Département fédéral des finances a fixé, pour l'année civile 2024, le taux d'intérêt moratoire à 4,75%. L'intérêt rémunérateur applicable aux montants à rembourser est également fixé à 4,75%, alors que le taux d'intérêt rémunérateur sur les paiements préalables s'élève à 1,25%.

La Section des personnes physiques, 2, rue de la Justice, Delémont (tél. 032 420 55 66), le Bureau des personnes morales et des autres impôts, 2, rue des Esserts, Les Breuleux (tél. 032 420 44 00) et les Recettes et Administrations de districts (032 420 55 66) sont à disposition pour tout renseignement utile.

Delémont, février 2024.

Le chef de service: Pascal Stucky.

1) RS 642.124, art.1 al. 1

Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)

Transfert du lieu de placement

Par décision du 19 février 2024, l'APEA décide:

1. Le placement de l'enfant Fatima-Adora Stuber, née le 16 juin 2021, domiciliée légalement à 2800 Delémont, fille de Madame Larissa Stuber et de Monsieur Mehdi Boukamar, ordonné par décision du 1^{er} juillet 2021 à l'Etoile du Ried à Bienne, est levé, avec effet au 19 février 2024.
2. Il est ordonné le placement de l'enfant Fatima-Adora Stuber au sein du foyer de type familial, avec effet au 19 février 2024.

Delémont, le 19 février 2024.

La Présidente: Audrey Zamblé.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Entrée en vigueur du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) et règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Basse-Allaine le 19 décembre 2023, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 7 février 2024

Réuni en séance du 15 février 2024, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Basse-Allaine, le 15 février 2024.

Conseil communal.

Basse-Allaine

Entrée en vigueur du règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) et règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Basse-Allaine le 19 décembre 2023, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 7 février 2024.

Réuni en séance du 15 février 2024, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Basse-Allaine, le 15 février 2024.

Conseil communal.

Basse-Vendline

Assemblée communale ordinaire mardi 19 mars 2024, à 20h00, au complexe sportif de Bonfol

Ordre du jour:

1. Procès-verbaux des dernières assemblées communales des communes de Beurnevésin et Bonfol.
2. Discuter et adopter le budget communal 2024, fixer la quotité d'impôt et les taxes.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Basse-Vendline.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte de Basse-Vendline.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement sur les honoraires et indemnités des autorités communales.
6. Prendre connaissance et valider les nouvelles armoiries de la commune mixte de Basse-Vendline.
7. Discuter et voter un crédit de Fr. 35000.– pour le financement du subventionnement communal de la viabilisation de constructions rurales; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.
8. Discuter et voter un crédit de Fr. 45000.– pour la réfection partielle de l'éclairage public à la Rue de la Vendline; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.
9. Divers.

Les procès-verbaux mentionnés au point 1 sont consultables au Secrétariat communal. De plus, le procès-verbal de la commune de Bonfol est affiché au panneau officiel et celui de la commune de Beurnevésin sur le site internet www.basse-vendline.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon les procès-verbaux seront approuvés sans lecture.

Les règlements mentionnés sous les points 3, 4, et 5 sont déposés publiquement, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés.

Bonfol, le 15 février 2024.

Conseil communal.

Clos du Doubs

Entrée en vigueur de la modification du règlement relatif au statut du personnel

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Clos du Doubs le 14 décembre 2023, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 29 janvier 2024.

Réuni en séance du 13 février 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Saint-Ursanne, le 16 février 2024.

Conseil communal.

Les Genevez

Entrée en vigueur des modifications du règlement relatif au statut du personnel

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Les Genevez, le 12 décembre 2023, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 5 février 2024.

Réuni en séance du 22 janvier 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le règlement ainsi que les décisions d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les Genevez, le 13 février 2024.

Conseil communal.

Grandfontaine

Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des déchets et du règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Grandfontaine le 12 décembre 2023, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 1^{er} février 2024.

Réuni en séance du 12 février 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Grandfontaine, le 13 février 2024.

Conseil communal.

Grandfontaine

Entrée en vigueur de la modification du règlement relatif au statut du personnel

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Grandfontaine le 12 décembre 2023, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 1^{er} février 2024.

Réuni en séance du 12 février 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Grandfontaine, le 13 février 2024.

Conseil communal.

Mervelier

Assemblée bourgeoise lundi 4 mars 2024, à 19h30, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 26 avril 2022.
2. Discuter et donner son avis quant à l'adoption d'un crédit de construction de Fr. 35000.00 pour des travaux d'amélioration énergétique du bâtiment Cerneux-Sur-l'Eau, à couvrir par voie d'emprunt, et donner compétence au Conseil communal pour contracter et consolider le financement.
3. Discuter du remaniement parcellaire de Mervelier:
 - a) Accepter d'englober les terres communales dans le périmètre;
 - b) Voter un crédit de Fr. 292000.00 pour le financement de la subvention communale de 7,5% du devis total de l'avant-projet du remaniement parcellaire, à couvrir par voie d'emprunt et donner compétence au Conseil communal pour contracter et consolider le financement.
4. Divers.

Immédiatement après l'assemblée bourgeoise:

Assemblée communale extraordinaire lundi 4 mars 2024, à 20h00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 11 décembre 2023
2. Discuter et adopter un crédit de construction de Fr. 35000.00 pour des travaux d'amélioration énergétique du bâtiment Cerneux-Sur-l'Eau, à couvrir par voie d'emprunt et donner compétence au Conseil communal pour contracter et consolider le financement.
3. Discuter du remaniement parcellaire de Mervelier:
 - a) Accepter d'englober les terres communales dans le périmètre;
 - b) Voter un crédit de Fr. 292000.00 pour le financement de la subvention communale de 7,5% du devis total de l'avant-projet du remaniement parcellaire, à couvrir par voie d'emprunt et donner compétence au Conseil communal pour contracter et consolider le financement.
4. Divers.

Mervelier, le 15 février 2024.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Paroisse réformée évangélique de Delémont

Assemblée extraordinaire dimanche 3 mars 2024, à 11 h 15, au Temple réformé de Delémont, à l'issue du culte

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Election de deux scrutateurs.
3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 décembre 2023.
Ce procès-verbal sera à disposition des paroissiens au secrétariat dès le 20 février 2024; consultation possible sur le site de la paroisse: <https://www.egliserefju.ch/delemont>
4. Election des délégués à l'Assemblée de l'Eglise réformée du Jura (législature 2024-2028).
5. Election des délégués au Synode jurassien.
6. Augmentation du crédit de Fr. 45000.00 pour les travaux du temple et du centre de Courrendlin.
7. Divers.

Delémont, le 13 février 2024.

Conseil de paroisse.

Paroisse réformée évangélique des Franches-Montagnes

Assemblée ordinaire dimanche 3 mars 2024, au Temple de Saignelégier, à l'issue du culte

Ordre du jour:

1. Acceptation du procès-verbal du 17 décembre 2023.
2. Présentation des comptes 2023:
 - a) rapport des vérificatrices des comptes;
 - b) approbation des comptes 2023.
3. Elections:
 - a) délégués à l'Assemblée de l'Eglise;
 - b) délégués au Synode d'arrondissement.
4. Projet nouvel orgue.
5. Divers et imprévus.

Saignelégier, le 14 février 2024.

Conseil de paroisse.

Vicques

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 5 mars 2024, à 20h00, à la salle sous l'église

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation des comptes 2023.
3. Information sur les travaux en cours.
4. Divers.

Vicques, 14 février 2024.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

Avis de construction

Les Bois

Requérant: Ski-Club Les Bois, Gilbert Méroz, Sous-les-Craux 10, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Espace Plans Sàrl, Eddy Jeanbourquin, Vers l'Eglise 15, 2333 La Ferrière.

Description de l'ouvrage: Transformation, agrandissement et assainissement du chalet de la société du Ski-Club des Bois au Boéchet; modification de l'avant-toit, modification de la balustrade de la terrasse existante et pose de panneaux solaires en toiture; pose d'une citerne enterrée pour la récupération des eaux de pluie et aménagement d'une zone d'infiltration.

Cadastre: Les Bois. Parcelle N° 480, sise au lieu-dit Le Communal, 2336 Les Bois.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dimensions: Longueur 8m18, largeur 5m87, hauteur 4m60, hauteur totale 6m33.

Genre de construction: Matériaux façades: bardage en bois idem existant; toiture: tuiles idem existantes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Bois, Rue Guillaume-Triponez 15, 2336 Les Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 25 mars 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 15 février 2024.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Seleute

Requérants: Morgane Piquerez, Au Village 16B, 2888 Seleute; Florian Rebetez, Au Village 16B, 2888 Seleute. Auteurs du projet: Morgane Piquerez, Au Village 16B, 2888 Seleute.

Description de l'ouvrage: Construction d'une véranda.

Cadastre: Seleute. Parcelle N° 23, sise à la rue Au Village 16b, 2888 Seleute. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogation requise: Article 61 RCC (toiture plate).

Dimensions: Longueur 6m68, largeur 5m65, hauteur 3m33, hauteur totale 3m33.

Genre de construction: Ossature bois; façades: lames bois Ecogris; toiture: gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 25 mars 2024.

journalofficiel@lepays.ch

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 15 février 2024.

Conseil communal.

Courrendlin

Requérant: Matériaux Sabag SA, La Ballastière 19, 2800 Delémont. Auteur du projet: Milani Architecture Sàrl, Route de Moutier 109, 2822 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'un nouveau centre logistique; selon plans déposés.

Cadastres et parcelles: Courrendlin, N° 2403 / Delémont, N° 5466, sises à la rue Le Tayment, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAb. Plan spécial: La Ballastière II.

Dérogations requises: Article 280 lit. a RCC Delémont (IUS); article 153 RCC Courrendlin (remblais).

Dimensions: Longueur 230m05, largeur 94m20, hauteur 14m60, hauteur totale 19m00.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature métallique, crépi blanc cassé/beige et panneaux sandwich finition grise; toiture: charpente métallique, finition panneaux sandwich anthracite; partie administration avec toiture plate: dalle béton, isolation, étanchéité, fini gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Courrendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin ainsi qu'au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics de la Ville de Delémont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 25 mars 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 19 février 2024.

Conseil communal.

Courrendlin/Vellerat

Requérant et auteur du projet: Nicolas-Patrice Kessler, Leimenstrasse 44, 4051 Basel.

Description de l'ouvrage: Installation d'un nouveau foyer (cassette fermée) dans la cheminée ouverte existante et installation d'un poêle d'atelier au sous-sol (raccorder à la 2^e cheminée / actuellement hors service); selon plans déposés.

Cadastre: Vellerat. Parcelle N° 229, sise à la rue L'Abbatteuse Voyemin 26, 2830 Vellerat. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Courrendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 25 mars 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 15 février 2024.

Conseil communal.

Delémont

Requérants: Mergim et Azlije Loshaj, Rue des Pervenches 23, 2800 Delémont. Auteur du projet: Etienne Chavanne SA, Rue Bellevue 2a, 2832 Rebeuvelier.

Description de l'ouvrage: Agrandissement de l'habitation sur 2 niveaux côté ouest, création d'une terrasse sur l'agrandissement, remplacement du chauffage mazout par une pompe à chaleur extérieure posée au sud du bâtiment et mise en place d'une isolation extérieure crépie.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 494, sise à la Rue des Pervenches 34, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HBa.

Dérogation requise: RCC article 61 (distances par rapport aux équipements).

Dimensions agrandissement: Longueur 5m19, largeur 7m36, hauteur 5m17.

Genre de construction: Matériaux façades: crépissage, teinte idem existant; toiture: toiture plate, dalles de jardin.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 25 mars 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 22 février 2024.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Haute-Ajoie / Réclère

Requérant et auteur du projet: Petr Hamza, Blauenstrasse 55, 4054 Bâle.

Description de l'ouvrage: Transformations, aménagement d'un 2^e appartement, pavillon sur garage, terrasse, remplacement mazout par PAC sonde géothermique, citerne d'eau pluviale, velux, poêles, installation photovoltaïque en toiture.

Cadastre: Réclère. Parcelle N° 6, sise au lieu-dit Dernier la Chapelle, Le Coinat 68, 2912 Réclère. Affectation de la zone: En zone à bâtir, CA. Plan spécial: La Clef.

Dimensions: Longueur 19m65, largeur 5m95, hauteur 7m00, hauteur totale 9m20; pavillon sur garage: longueur 3m10, profondeur 3m10, hauteur 2m50, hauteur totale 3m40.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie existante et nouvelle, isolation périphérique, crépi existant sur partie inchangée et bardage bois naturel sur partie transformée (habitation); toiture: charpente bois isolée, tuiles existantes sur partie inchangée, tuiles TC rouges sur partie transformée (habitation).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 25 mars 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 19 février 2024.

Conseil communal.

Lajoux

Requérant et auteur du projet: Antony Liechti, La Matene 24, 2717 Fernet-Dessous.

Description de l'ouvrage: Construction d'un rural pour stabulation libre de bovins, avec logettes, SRPA, aires d'affouragement, local technique/bureau, nouveau séchoir, nouvelle fumière, et nouvelle fosse à lisier + nouvelle rampe accès nord + fosse existante nord: nouvelle dalle couverture et nouveau pilier B.A., et nouvelle barrière + fosse infiltration des eaux pluviales + nouveaux revêtements pour les accès et les cours; l'article 97 L'Agr est applicable au projet.

Cadastre: Lajoux. Parcelle N° 293, sise à la rue La Saigne, 2718 Fernet-Dessous. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Article 181 RCC (caractéristiques parcelle / remblais); article 183 al. 1 RCC (structure cadre bâti).

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 L'Agr.

Dimensions: Longueur 38m16, largeur 17m65, hauteur 8m14, hauteur totale 11m25.

Genre de construction: Matériaux façades: B.A. et ossature bois, bardage bois brut (naturel); toiture: charpente bois, couverture panneaux sandwich teinte marron.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Lajoux, Route Principale 52, 2718 Lajoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 25 mars 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 19 février 2024.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérants: Valérie Parietti et Kevin Georgy, Xavier Stockmar 28, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Atelier Hennemann Kamber, Rue de l'Hôpital 28, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Démolition d'une extension et construction d'une nouvelle extension.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 2017, sise à la Rue Xavier Stockmar 28, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MB.

Dimensions: Longueur 11m91, largeur 5m51, hauteur totale 5m80.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi et bois; toiture: bois (plancher terrasse).

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 25 mars 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 22 février 2024.

Service UEI.

Val Terbi / Vermes

Requérant: Anton Iten, La Wuestmatte 104, 2829 Vermes. Auteur du projet: DeLaval SA, bureau d'architecture, Chemin des Préalpes 10, 1630 Bulle.

Description de l'ouvrage: Transformation et agrandissement du bâtiment N° 104A pour l'aménagement d'une stabulation avec logettes pour vaches laitières et jeune bétail avec box de vélage, chambre à lait, local technique, SRPA et fosse à lisier; mise en place d'un nouveau silo à fourrage, aménagement de deux places en gravier et construction de murs de soutènement; couverture en béton de la fosse à lisier existante avec fumière; déplacement du chemin actuel par la création d'un nouveau chemin en groise; selon plans déposés.

Cadastre: Vermes. Parcelle N° 906, sise à la rue La Wuestmatte 104a, 2829 Vermes. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Déroptions requises: Article 3.4.2 RCC; articles 198 et 199 du nouveau RCC (périmètre de protection des vergers / PV).

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAgr.

Dimensions: Longueur 51m33, largeur 27m31, hauteur 6m60, hauteur totale 6m60; silo: diamètre 3m50, hauteur 14m00.

Genre de construction: Matériaux façades: bois, brun et béton, gris; toiture: tôles brun RAL 8004.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 25 mars 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 19 février 2024.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ d'une collaboratrice, l'APEA met au concours un poste de

Collaborateur-trice administratif-ve à 95%

Mission: Le-la collaborateur-trice administratif-ve a pour mission de faire

fonctionner le secrétariat de l'APEA en collaboration avec tous les acteurs du service. Dans ce cadre, il est amené à assumer les tâches usuelles de secrétariat (accueil, renseignements téléphoniques, travaux de correspondance et de classement, enregistrement de données, etc.). Une part importante du travail consiste à tenir en direct des procès-verbaux d'auditions et d'audiences. Le-la collaborateur-trice administratif-ve peut être amené-e à rédiger des documents officiels et des décisions simples. Il-elle doit tenir des échéanciers. Chaque collaborateur-trice a également une ou plusieurs tâche-s spécifique-s à gérer (PAFA, convention, gestion des curateurs, naissance hors mariage).

Profil: CFC d'employé-e de commerce. Un titre HEG constitue un atout. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans, idéalement dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte, dans un service de curatelle ou dans un tribunal. Maîtrise des outils informatiques usuels. Excellente maîtrise de la langue française et de la rédaction. Bonnes connaissances de l'allemand souhaitées. Bonne capacité de gestion du stress et de situations compliquées. Très bonne capacité organisationnelle. Entregent et empathie.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IIIc / Classe 10.

Entrée en fonction: 1^{er} mai 2024 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Audrey Zamblé Bi, présidente de l'APEA, téléphone 032 420 90 60.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 8 mars 2024** et comporter la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve APEA ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois



Suite à la démission de la titulaire, le Service de l'enseignement met au concours le poste de

Collaborateur-trice administratif-ve à 70 %

Mission: Effectuer le secrétariat du secteur administratif et de celui de la commission d'indication rattachée à la pédagogie spécialisée. Préparer les documents nécessaires permettant la prise de décisions en lien avec les activités de ces deux domaines, notamment le pilotage de l'organisation scolaire et le suivi des décisions relatives aux mesures péda-go-thérapeutiques (logopédie et psychomotricité). Rédiger des courriers et des procès-verbaux, organiser certaines activités ponctuelles. Répondre aux sollicitations des écoles, des institutions spécialisées, des thérapeutes et du public.

Profil: CFC d'employé-e de commerce ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Sens de l'organisation et des priorités, capacité à faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion, maîtrise de la communication orale et écrite. Proactivité, sens du détail et orienté solution. Méthodique et pragmatique.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IIIa / Classe 9.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Françoise Do Linh Xuan, responsable du secteur administratif au Service de l'enseignement, téléphone 032 420 54 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 22 mars 2024** et comporter la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve à 70 % SEN ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Dernier délai:

jusqu'au lundi 12 heures

Le Service de la formation postobligatoire, pour la Division santé-social-arts du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours deux postes d'

Enseignant-e-s de culture générale

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances de la culture générale aux apprenti-e-s de l'Ecole des métiers de la santé et du social, dans les objectifs de formation, scindés en deux domaines: Langue et communication et Société. Assurer le développement des compétences sociales des apprenti-e-s. Amener ces derniers à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société. Préparer les apprenti-e-s à l'entrée dans le monde du travail ou dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de l'établissement ou de la division.

Taux d'activité: Entre 100 % et 120 %, selon les effectifs de classes, répartis comme suit: 1 poste à 70 %-80 %; 1 poste à 30 %-40 %, vraisemblablement repourvu à l'interne.

Profil: Master dans la branche ou titre jugé équivalent. Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi). Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2024 (début des cours: 19 août 2024).

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la division santé-social-arts, M. Sébastien Gerber (téléphone 032 420 79 10).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Route de Moutier 16, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation DIVSSA - Enseignant-e culture générale », **jusqu'au 13 mars 2024**.

www.jura.ch/sf

A la suite de la démission du titulaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la Division artisanale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

Enseignant-e de branches professionnelles pour les apprenti-e-s dessinateur-trice-s en génie civil CFC

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales, spécialisées et professionnelles dans le domaine concerné, ainsi que le développement des compétences sociales des apprenti-e-s. Amener l'apprenti-e à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les apprenti-e-s à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: 5 périodes hebdomadaires (environ 20%).

Profil: Bachelor dans la profession, ou formation et expérience jugées équivalentes. Formation pédagogique (peut

être acquise en cours d'emploi). Expérience professionnelle de 2-4 ans minimum. Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e postobligatoire II / Classe 17.

Entrée en fonction:

1^{er} août 2024 (début des cours: 19 août 2024).

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division artisanale, M. Tristan Muller (téléphone 032 420 75 00).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Route de Moutier 16, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation DIVART - Enseignant-e desinateur-trice génie civil », **jusqu'au 13 mars 2024**.

www.jura.ch/sfp

Divers

Société coopérative du Dojo Eric Haenni

Assemblée générale ordinaire

Jeudi 21 mars 2024, à 19h30, au Dojo à Delémont

Ordre du jour:

1. Ouverture et salutations du président.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale du 27 avril 2023.
4. Rapport du président.
5. Rapport du caissier.
6. Admissions / Démissions.
7. Nomination du comité.
8. Divers et imprévus.

Delémont, le 14 février 2024.

La secrétaire: Sandrine Sanasi.

H\UTE ÉC-LE PÉDAGOGIQUE BEJUNE

La Haute École Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie franco-phone), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

Dans le cadre d'une réorganisation des services attachés au Rectorat, la HEP-BEJUNE met au concours le poste suivant:

**Responsable du service de l'administration
de 80% à 90%**

Plus d'informations sur:

<https://recrutement.hep-bejune.ch>

Délai de postulation: **15 mars 2024**